



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-17

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - PLAN DE DEPLOIEMENT (PD2)
DU TRES HAUT DEBIT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-17-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-17

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence 1.1.3. « En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire »,

Vu, la convention signée 25 septembre 2018 entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire,

Vu, l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Département de Vaucluse suscitée, signé le 10 décembre 2019,

Considérant, que suite à l'achèvement du second plan de déploiement (PD2) du Très Haut Débit, le périmètre définitif de la Communauté de communes comporte 10 225 prises FttH (au lieu de 9 759 prévisionnelles),

Considérant, que les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordable la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'Intercommunalité qui s'élève à 162 649 €,

Considérant, qu'à l'échelle de la Communauté de communes, 127 prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés,

Considérant, que le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à 81 324 €,

Le Président propose de délibérer pour approuver le projet d'avenant n°2 à la convention du 25 septembre 2018.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet d'avenant n°2 annexé à la présente,

Précise, que le solde de la contribution financière de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à verser au Département de Vaucluse s'élève à 81 324 €,

Mande, le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/03/2026

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

DEUXIEME PLAN DE DEPLOIEMENT

AVENANT N°2

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° du

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

Et :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° du 19 février 2026.

ci-après dénommée « l'Intercommunalité »,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 pour une durée de 25 ans avec Vaucluse Numérique (anciennement Axione-ETDE),

Vu la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée 25 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 10 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est complété par ce qui suit :

*Suite à l'achèvement du second plan de déploiement (PD2) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'Intercommunalité comporte **10 225** prises FttH. Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordables la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'Intercommunalité.*

*A fin 2025, **10 098** logements (dont **328** raccordements longs¹) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix.*

*A l'échelle de l'Intercommunalité, **127** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.*

ARTICLE 2

Au regard de l'article 7.2 de la convention :

- l'intitulé de l'article « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est remplacé par « Plan de financement de l'opération ».
- le dernier paragraphe de l'article est remplacé par ce qui :

*La contribution totale de l'Intercommunalité dans le cadre du 2^{ème} plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, s'élève à **162 649 €**.*

¹ Selon l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), lorsque la distance entre le PBO (point de branchement optique) et le PTO (point de terminaison optique – boîtier installé à l'intérieur du logement) est supérieure à 150 mètres, il s'agit d'un raccordement long. Les modalités de déploiement peuvent comporter des spécificités avec des délais allongés.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 7.3 de la convention, relatif aux modalités de versement des participations, il est ajouté à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

Le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à 81 324 € et peut être appelé par le Département dès à présent.

ARTICLE 4

La seconde annexe définitive de la convention est constituée du tableau finalisé du nombre total de prises raccordables, décliné par commune et par typologie, ci-après :

COMMUNES	Prises raccordables			Complétudes en cours (au 31/12/2025)	Volume de prises total
	Raccordements standards	Raccordements longs	Total		
Auribeau	70	3	73	0	73
Bonnieux	1439	66	1505	12	1517
Buoux	76	13	89	0	89
Caseneuve	403	14	417	3	420
Castellet	134	2	136	0	136
Gignac	68	1	69	0	69
Joucas	333	5	338	0	338
Lacoste	472	14	486	9	495
Lagarde-d'Apt	29	7	36	0	36
Lioux	247	6	253	0	253
Ménerbes	1027	27	1054	20	1074
Murs	403	13	416	0	416
Rustrel	622	18	640	9	649
Saignon	451	8	459	5	464
Saint-Martin-de-Castillon	642	20	662	35	697
Saint-Saturnin-les-Apt	2135	62	2197	11	2208
Sivergues	32	4	36	5	41
Viens	541	26	567	17	584
Villars	646	19	665	1	666
Périmètre EPCI CCPAL Pays d'Apt Luberon	9 770	328	10 098	127	10 225

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Avignon, le #date#

**La Présidente du
Conseil départemental de Vaucluse**

#signature2#

Dominique SANTONI

**Le Président de
La Communauté de communes Pays
d'Apt Luberon**

#signature1#

Gilles RIPERT